

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Pratiques commerciales en assurance de dommages

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EXPOSE LES MESURES RÉGLEMENTAIRES À VENIR

Montréal, le 21 novembre 2005 – Le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, monsieur Jean St-Gelais, a exposé aujourd'hui les principales mesures réglementaires que l'organisme entend prendre à la suite de la consultation sur les pratiques commerciales en assurance de dommages qui a eu lieu au début de l'automne.

Prenant la parole devant les membres de l'industrie, réunis dans le cadre du Congrès de l'assurance et de l'investissement 2005, monsieur St-Gelais a souligné que dans un contexte où la concentration des affaires des courtiers est élevée, il est primordial pour l'Autorité d'agir de manière vigilante dans l'encadrement des pratiques commerciales qui, selon le rapport publié en avril, favorisaient cette concentration.

Pour ce faire, les mesures réglementaires qui sont en rédaction présentement ont pour concept central la divulgation aux consommateurs des liens qui existent entre courtiers et assureurs.

Les courtiers devront divulguer à leurs clients le nom de l'assureur avec lequel ils concentrent 60 % et plus de leur volume d'affaires. De plus, s'il existe d'autres types de liens d'affaires, tels un lien de propriété ou un prêt, les courtiers devront également les divulguer.

L'objectif de la mise en place d'un tel processus de divulgation est de faire en sorte que les consommateurs soient le mieux informés possible sur la nature de la relation qui unit le courtier à l'assureur qui lui fournit le produit d'assurance.

L'Autorité entend également établir des lignes directrices concernant les prêts des assureurs ainsi que les conditions et le processus qui doivent être respectés lors de transferts en bloc de plusieurs assurés d'un assureur vers un autre.

Jean St-Gelais a déclaré que les solutions apportées par l'Autorité sont équitables envers l'industrie. Plusieurs d'entre elles ont d'ailleurs été inspirées de recommandations émanant de l'industrie elle-même lors de la consultation publique de septembre dernier.

La mise en application de ces mesures aura lieu au début de l'année 2006 et se fera en partenariat avec l'industrie.

Assurance de personnes

Jean St-Gelais a par ailleurs confirmé que l'étude des pratiques commerciales dans le domaine de l'industrie de l'assurance de personnes se poursuivait.

Pour plus d'information sur ce dossier, nous vous invitons à lire le discours prononcé par M. St-Gelais lors de ce congrès, en cliquant sur lien suivant : www.lautorite.qc.ca/salle-de-presse/presentations-allocutions.fr.html

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

– 30 –

Information :

Journalistes seulement : Philippe Roy
(514) 940-2176

**Émetteurs, courtiers, conseillers et
représentants :**
(877) 525-0337, Composez le 1 pour l'industrie

Consommateurs et épargnants :
(877) 525-0337, Composez 8 pour les
consommateurs

www.lautorite.qc.ca